

# PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Bureau du Conseil de gestion  
Séance du 12 janvier 2016

Délibération PNMA\_2016\_01

## Avis simple sur la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation du projet d'essai de ré-ensablement par méthode de « Rainbowing » sur la pointe du Cap Ferret

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,
- Vu le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu l'arrêté interpréfectoral du 25 juin 2015 portant nomination au Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu la délibération PNMA\_2015\_04 du 23 février 2015 relative à l'élection des membres du Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu la délibération PNMA\_2015\_06 du 4 mai 2015 relative à l'approbation des délégations de compétences de Conseil de gestion au Bureau du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu la saisine de l'Autorité Environnementale d'Aquitaine le 5 janvier 2016, du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon pour une demande d'avis simple sur la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation du projet d'essai de ré-ensablement par méthode de « Rainbowing » sur la pointe du Cap Ferret
- Vu la déclaration au titre de la Loi sur l'Eau récépissé de déclaration n°71-12 délivré le 30 mars 2012 au SIBA par la préfecture de la Gironde et la non opposition de l'Etat aux travaux afférents dans les délais réglementaires

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer,

### Article unique :

Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet l'avis suivant :

- Avis simple favorable**
- Avis simple défavorable

Le Président du Conseil de gestion



François DELUGA